

COMMUNE DE CORSEAUX

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

DANGERS NATURELS

PLAN DES SECTEURS DE RESTRICTIONS

Approuvé par la Municipalité
Corseaux, le 28 OCT. 2024
Syndic C. Minacci

Approuvé par le Canton de Vaud
Lausanne, le 9 NOV. 2024
Syndic C. Minacci

Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud
Lausanne, le 9 DEC. 2024
Syndic C. Minacci

Adopté par le Conseil communal
Corseaux, le 9 DEC. 2024
Président

Secrétaire
C. Pilloud

Secrétaire
C. Pilloud

Dossier n° 2026

Version du 24.10.2024

PLANEL LAUSANNE

Entré en vigueur le

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Généralités

- Périmètre du plan d'affectation communal
- Limite communale

Eléments relevant d'autres procédures - dangers naturels

- Secteurs de restrictions "inondations" A
- Secteurs de restrictions "inondations" B
- Secteurs de restrictions "inondations" C
- Secteurs de restrictions "glissements de terrain spontanés"
- Secteurs de restrictions "chutes de pierres et de blocs"

PLAN DES SECTEURS DE RESTRICTIONS

Echelle 1 / 2000

